

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mardi 7 avril 2009
à 18 H 00 à la Mairie

ORDRE DU JOUR

- Vote des taux
- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif
- Participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs
- Participation communale aux charges de fonds de la piscine intercommunale
- Budget 2009 Commune
- Budget 2009 Assainissement
- Budget 2009 Base de loisirs
- Convention passeport biométrique
- Droit de préemption commercial
- Modification PLU
- Base de loisirs – vente Mobil-homes
- Complexe culturel : validation du projet
- Modification du tableau des effectifs de la Base de loisirs
- Versement anticipé des attributions du FCTVA
- Modification du tableau des effectifs : création de poste
- Questions diverses



Approbation du compte-rendu du 24 mars 2009

Les conseillers de l'opposition demandent à ce que les remarques faites par les conseillers municipaux soient mentionnées sur les comptes-rendus prochains.

09-027 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2009

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire que le produit de l'impôt, hors allocations compensatrices de l'état, soit cette année le suivant :

1 195 240 €

Il demande donc au Conseil Municipal d'approuver la fixation des taux selon le tableau suivant :

TAXE	BASES NOTIFIEES 2009	TAUX 2008	TAUX 2009 VOTES	VARIATION DE TAUX	PRODUIT ATTENDU	TAUX MOYENS DEPARTEMENTAUX (pour mémoire)
Taxe d'Habitation	2 850 000	10.64%	10.96%	1.03	312 360€	11.57%
Foncier Bâti	2 927 000	24.78%	25.52%	1.03	746 970€	25.69%
Foncier Non Bâti	117 600	112.20%	115.57%	1.03	135 910€	109.85%
TOTAL	5 954 600				1 195 240€	

Monsieur NINU demande s'il est possible d'attendre 2010 pour augmenter le taux ;
L'opposition fait remarquer que les impôts augmenteront dans une fourchette de 5 à 7%. Monsieur le Maire signale que la hausse est lissée sur deux ans puisque l'année dernière les impôts n'ont pas été augmentés
Monsieur BELLEVAL argumente vu les difficultés nationales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 4 voix contre

- la fixation des taux d'imposition selon le tableau précédent.



09-028 - MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la continuité des travaux d'investissement de la commune ainsi que la nécessité d'acquérir rapidement du matériel technique et administratif exigent d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612 du code des collectivités territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption de budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la mesure où le montant des dites dépenses n'excèdent pas les 25 % des crédits votés l'année précédente, sur les chapitres 20, 204, 21 et 23.



09-029 - PARTICIPATION AUX COÛTS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Régional a décidé de participer aux frais de fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition du lycée professionnel, dans le cadre de la pratique de l'E.P.S. pour l'année scolaire 2008 / 2009.

Le Conseil Régional a fixé une tarification horaire en fonction du type d'installation sportive utilisée :

- Stade : 9,18 € / heure
- Gymnase : 12,92 € / heure
- Piscine : 27,67 € / heure / couloir (dans la limite de 2 couloirs).

Une convention de mise à disposition des équipements sportifs a été rédigée afin de définir, pour chacune des parties, un cadre réglementaire d'utilisation des équipements sportifs.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1) - de fixer les coûts d'utilisation des équipements sportifs comme suit :

- Stade : 9,18 € / heure
- Gymnase : 12,92 € / heure
- Piscine : 27,67 € / heure / couloir (dans la limite de 2 couloirs)

2) – de l'autoriser à signer la convention entre la commune et le Conseil Régional et de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ESCARNOT demande si une telle convention pourrait être passée avec le Lycée de Lestonnac et le Lycée St Joseph.



09-030 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE – EXERCICE 2009

Monsieur Le Maire rappelle que la commune rembourse au budget de la régie municipale du lac les frais de fonctionnement de la piscine intercommunale dont elle assure la maintenance et la logistique, sous la forme d'une participation annuelle dont le montant est destiné en partie à équilibrer le compte administratif de l'année N-1 et, à ce titre, Monsieur Le Maire précise que le **compte administratif 2008** fait apparaître un déficit (piscine) de **11 490,04 €**.

La participation communale s'élèvera à la somme de **61 491,00 €**, détaillée de la façon suivante :

Participation communale **2009** aux charges de fonctionnement : **50 000,00 €**

Déficit 2008 **11 491,00 €**

Après discussion, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.



09-031 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 : BUDGET DE LA COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget **2009**.

Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et investissement comme suit :

- Exploitation :	3 581 250 €	}	5 410 900 €
- Investissement :	1 829 650 €		

L'opposition fait remarquer une hausse importante des charges de personnel soit plus de 210 000 euros. Monsieur le Maire répond par l'embauche de 4 CAE, un stagiaire à la Police Municipale, une personne pour la formation à la sécurité, un animateur et un ouvrier avec des connaissances en plomberie.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve le budget de la Commune de Beaumont de Lomagne avec 20 voix pour et quatre abstentions.



09-032 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 : BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget **2009**.

Celui-ci s'équilibre en investissement et fonctionnement comme suit :

- Exploitation :	932 237,00 €	}	1 677 331,00 €
- Investissement :	745 094,00 €		

Après discussion, le Conseil Municipal approuve le Budget Annexe Service Assainissement à l'unanimité.



09-033 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 : BUDGET REGIE MUNICIPALE DU LAC :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2009.

Celui-ci s'équilibre en investissement et fonctionnement comme suit :

- Exploitation :	406 320,00 €	}	451 012,00 €
- Investissement :	44 692,00 €		

Après discussion, le Conseil Municipal approuve le Budget Régie Municipale du Lac à l'unanimité.

Le Comité de pilotage doit se pencher sur le Budget de la Base et sur son avenir.



09-34 – CONVENTION PASSEPORT BIOMETRIQUE

Le Maire précise que dans le cadre du déploiement du passeport biométrique et l'implantation d'une station d'enregistrement des données pour le nouveau titre de voyage, il convient de signer une convention entre la Préfecture et la Commune précisant les modalités techniques et juridiques de cette mise à disposition.

Deux cas se présentent soit une mise en dépôt définitive, soit une mise en dépôt temporaire.

Le Maire propose donc l'autorisation de signer ces 2 conventions ainsi que la charte d'emploi du matériel.

Beaumont est une ville test, les photos continueront à être réalisées par les photographes.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.



09-035 DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

Lancement des études relatives à la Mise en place du droit préemption urbain sur les fonds de commerce.

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2007 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58. les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux

Vu les articles L 214-1 à L 214-3 et R 214-1 à R 214-6 du code de l'urbanisme

Considérant la nécessité, pour la commune de Beaumont de Lomagne de maintenir des commerces de proximité diversifiés dans le centre ville

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une procédure afin de mettre en place le droit de préemption urbain sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de locaux commerciaux.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.



09-036 - MODIFICATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que la commune a prescrit une modification de son Plan Local d'Urbanisme en date du 18/11/08. Ce dossier a fait l'objet de plusieurs observations de la part des services de l'Etat et du Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Maire présente à l'approbation du Conseil Municipal un dossier comprenant les ajustements suivants :

- les sites de Vigueron, Marfan-Granjeonne sont supprimés du dossier initial de modification.

Entendu cet exposé,

Vu la loi n° 2006-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et son décret d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L.123-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 07-033 du 14 mai 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération n°08-087 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Vu les avis émis par les services de l'Etat en date du 14/02/09 et leurs observations sur de nombreux points.

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur remis en date du 04/03/09

Après discussion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- le dossier définitif de modification du PLU,



09-037 - REGIE MUNICIPALE DU LAC : VENTE DE MOBIL-HOME

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Régie Municipale du Lac est propriétaire de mobil-home depuis 2001, amortis jusqu'en 2006. Il conviendrait de les renouveler. C'est la raison pour laquelle il propose de les vendre au prix unitaire de 9 000,00 € TTC (neuf mille euros).

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) - la vente de mobil-home au prix unitaire de 9 000 €,
- 2) – le loyer de l'emplacement où est installé le mobil-home à 165 € par mois pendant 5 ans.
- 3) – de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.



09-038 APPROBATION DE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CULTUREL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale l'intérêt pour la commune de construire un complexe culturel et d'offrir ainsi à la population Beaumontoise et du bassin de vie, un équipement public de qualité répondant aux besoins d'accès à la culture en milieu rural.

Cette opération viserait :

- la construction d'une salle de projection cinématographique et de locaux associés ;
- la conception d'un équipement permettant l'organisation de représentations théâtrales, festivals, conférences, etc..

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 08-104 du 18 novembre 2008 par laquelle il a confié une mission de conduite d'opération à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Tarn et Garonne, Délégation Territoriale d'Aménagement de Castelsarrasin/Moissac.

Afin de finaliser le projet, il propose à l'assemblée d'acquérir les parcelles cadastrées AH n°436, AH n°439 et AH 152 afin d'édifier cet équipement public structurant sur le boulevard de Verdun. Il précise également que les études préliminaires (Pré-Programme) ont fait apparaître l'opportunité de construction d'un bâtiment public de 700 m² de surface dans œuvre.

Le montant de cette opération est estimé à 1.306.000 € TTC toutes dépenses confondues, dont 840 000 € HT pour les travaux.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et l'invite, en conséquence, à prendre les décisions de principe qu'appelle cette affaire.

CONSIDERANT que l'opération est de nature à répondre aux besoins de la commune ;

Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré ;

1. **APPROUVE** le pré-programme de l'opération de construction d'un bâtiment public de 700 m² de surface dans œuvre environ ;
2. **ARRETE** l'enveloppe financière de l'opération à 1.306.000 € TTC, toutes dépenses confondues, dont 840 000 € HT de travaux ;
3. **APPROUVE** l'acquisition par la commune, au prix de 90.000 €, du terrain situé boulevard de Verdun, appartenant à Monsieur et Madame Rémy THAU et nécessaire à l'édification du bâtiment ;
4. **AUTORISE** le Maire à accomplir les formalités administratives et financières relatives à cette acquisition ;
5. **AUTORISE** le Maire à engager les consultations des maîtres d'œuvres et des prestataires d'étude pour la réalisation du projet ;
6. **DECIDE** d'engager les études de l'opération.
7. **DE DESIGNER** l'étude RIOLS MERIC AURIOL Notaires à Beaumont de Lomagne pour la rédaction de l'acte à intervenir
8. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire avec faculté de délégation ou Madame la 1^{er} Adjointe à signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Audit favorable pour 5 séances et diffusion de 3 films par semaine sur une base de 4.50€ à 5.00 € la place. Pour rentabiliser il faudra en moyenne 80 personnes par séances. L'opposition demande à ce que la rentabilité soit assurée afin que la commune n'ai pas à financer un déficit comme pour la base de loisirs.



09-039 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA BASE DE LOISIRS

Monsieur le Maire indique qu'en raison des diverses mesures d'ordre statutaire intervenues et des besoins en personnels pour la saison estivale 2009, il y a lieu de modifier comme suit les emplois saisonniers à la base de loisirs tels que définis à la délibération n° 08-039 du 05 mai 2008 :

Nature et durée du contrat	Désignation de l'emploi	Nb postes	Grade	Durée hebdo	REMUNERATION		
					ECHELLE	échelon	IB
Contrat de droit privé selon les articles L121-1 et suivants du Code du Travail	Masseuse Bien être	1	adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 H	03	1 ^{er}	297
	Accueil buvette snack	2	adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 H	03	1 ^{er}	297
	Accueil billetterie piscine	2	adjoint administratif 2 ^{ème} classe	35 H	03	1 ^{er}	297
	Animateur	1	adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	35 H	03	4 ^{ème}	303
CDD durée 2 mois	Animateur nautique	1	adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	35 H	03	4 ^{ème}	303
	Maître Nageur Sauveteur (titulaire BEESAN)	3	opérateur des activités physiques et sportives qualifié	35 H	05	7 ^{ème}	398
	Maître Nageur Sauveteur (titulaire BNSSA)	1	opérateur des activités physiques et sportives qualifié	35 H	05	5 ^{ème}	366

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) – de modifier comme ci-dessus les emplois saisonniers de la base de loisirs,
- 2) - de l'autoriser à signer les actes administratifs relatifs à la présente délibération.



09-40 APPLICATION DES DISPOSITION DE L'ARTICLE 1^{er} DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVES POUR 2009, CODIFIEES A L'ARTICLE L.1615-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRES DES DEPENSES REALISEES EN 2008.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur DEPRINCE Jean-Luc

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Prends acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 1 022 785.00 €.

DECIDE d'inscrire au budget de la commune de BEAUMONT DE LOMAGNE 2 300 815.00€ de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 224.96% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'état ;

AUTORISE Le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.



09 – 041 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de créer un poste de catégorie B d'Animateur pour une durée de travail hebdomadaire de 35 h dans la filière culturelle et animation à compter du 1^{er} juillet 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'animateur dans la filière culturelle et animation,
- De fixer à 35 h la durée hebdomadaire de travail,
- De l'autoriser à modifier le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2009,
- De l'autoriser à signer les actes administratifs relatifs à la présente délibération



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jacques ESCARNOT demande des informations :

1 /sur la piscine : Monsieur le Maire informe qu'il faut attendre le rapport d'expertise donc pas de travaux avant l'été.

2/ le résultat de l'affaire Bottura. Monsieur le Maire signale qu'ils sont en bonne voie pour trouver un compromis sur le dernier problème des heures de 2006 à 2008. Une indemnisation de 20 heures proposée donc un coût supplémentaire de la commune de 30 000 € pour solder le dossier Monsieur le maire précise que le montant est prévu au Budget.